

FICHE POUR LE RÉFÉRENT COVID-19 DE L'ÉTABLISSEMENT

Madame / Monsieur _____
est désigné(e) « **réfèrent (e) COVID 19** » au sein de l'établissement _____ .

- Elle / il devra **présenter le PRA à l'ensemble des salariés** et s'assurer qu'ils en ont compris la teneur ;
- Elle / il leur en **remettra un exemplaire contre décharge** ;
- Elle / il sera chargé(e) de faire **remplir à chaque salarié le questionnaire de santé** et devra le conserver dans le dossier du personnel ;
- Elle / il devra **s'assurer que chaque salarié respecte les préconisations** et règles instaurées dans le PRA. En cas de manquement, elle / il devra sommer le salarié de s'y conformer ;
- Elle / il devra **gérer les stocks et l'approvisionnement de l'établissement** en EPI (masques, visières) et en produits désinfectants (gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes, sprays désinfectants, bobines de papier essuie main jetable) destinés aux salariés mais également à la clientèle ;
- Elle / il sera chargé(e) de **mettre en œuvre le protocole** de prise en charge d'une personne symptomatique, à savoir :

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- *L'isolement ;*

- *La protection ;*

- *La recherche de signes de gravité.*

1. Elle / il devra donc **isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée** en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.

2. S'il en existe dans l'entreprise, **mobiliser le professionnel de santé** dédié de l'établissement, un sauveteur / secouriste du travail formé au risque COVID.

3. **En l'absence de signe de gravité**, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun. Les médecins du travail sont habilités à délivrer des arrêts de travail pour les salariés des établissements dont il a la charge, suspectés d'infection ou reconnus atteints par le covid-19, ou contraints à des mesures d'isolement.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- **Se présenter, présenter en quelques mots la situation** (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, **organiser l'accueil des secours**, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.
- Après la prise en charge de la personne, **prendre contact avec le service de santé au travail** et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés.
- Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé).

Fait à _____ Le _____

Signature (ajouter la mention « lu et approuvé »)